



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 953

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation délicate des entreprises de sa circonscription, et des imprimeries en particulier, soumises à de graves problèmes de trésorerie. Elle précise que vingt emplois sont actuellement menacés uniquement pour ce motif, dans une imprimerie de son secteur. Elle lui demande de prendre rapidement les mesures qui permettront à ces entreprises de faire face à ces problèmes de trésorerie. Elle signale que si des facilités ne sont pas accordées en ce sens, non seulement les PME et PMI ne pourront pas profiter d'une éventuelle reprise, mais celle-ci leur sera même fatale.

Texte de la réponse

Des mesures d'ordre général ont été prises afin d'aider les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie à les surmonter. Notamment, la loi de finances rectificative prévoit la création d'un fonds de garantie géré par la SOFARIS, destiné à permettre aux banques de couvrir les difficultés exceptionnelles de trésorerie des PME, en étant contre-garanties à hauteur de 50 p. 100 par la SOFARIS. Ce dispositif, mis en place le 1er juillet 1993, est destiné aux entreprises saines, victimes d'un choc conjoncturel menaçant leur équilibre, tel que les impayés, ou les défaillances brutales de donneurs d'ordre. Ces entreprises peuvent donc demander à leur banque un crédit de renforcement de leur fonds de roulement avec garantie de la SOFARIS. Cependant, si la situation de l'entreprise est trop compromise pour bénéficier de cette procédure, les structures administratives, comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), ou comité régional de restructuration industrielle (CORRI), peuvent prendre le relais, le collectif budgétaire ayant abondamment significativement les crédits mis à leur disposition. Ces comités peuvent être saisis par les services des préfetures des pairies générales.

Données clés

Auteur : [Mme Hostalier Françoise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 953

Rubrique : Imprimerie

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1381

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3556